Cerema
Direction territoriale Ouest

La lettre d'actualité

Février 2016

du Point d'Appui National
Aménagement Numérique des Territoires (PAN ANT)

Le chiffre : 72 millions d'euros

C'est le montant total engagé par l'État pour la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile et la couverture de 800 sites d'intérêt particulier, économique ou touristique. Initialement plafonnées à 30 000 euros par site, les aides de l'État aux collectivités territoriales ont été portées à 50 000 euros, et jusqu'à 70 000 en zones de montagne.

Bientôt la fin du RTC ?

(réseau téléphonique commuté)

Orange a communiqué officiellement aux autres opérateurs et à l'ARCEP, son intention d'arrêter progressivement le RTC (réseau téléphonique commuté), support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique, pour la voix et les transmissions de données (télécopie, modem pour des applications techniques). L'arrêt ne concerne pas le réseau d'accès en cuivre, support des services d'accès à l'internet à haut débit, de téléphonie sur IP et des services de capacité (liaisons louées).

Il y a lieu de rappeler que dans sa **décision n° 2014-1102**, le régulateur a annoncé qu'il ne s'opposerait pas à la démarche de rationalisation de son réseau par Orange, et notamment à la fermeture du RTC sur tout ou partie du territoire. Mais il a imposé entre autres à Orange d'annoncer au moins 5 ans à l'avance l'arrêt technique du RTC sur toute partie du territoire concernée.

Afin de préparer la transition pour ceux qui utilisent encore ce réseau, l'ARCEP lance par ailleurs des travaux multilatéraux auxquels il souhaite associer tous les opérateurs.

Source : **ARCEP**

Plan France THD : trois nouveaux dossiers

Les dossiers du Lot, de l'Aveyron et de la Loire-Atlantique ont été examinés pour un accord préalable de principe prochain.

Comme ailleurs sur le territoire, les porteurs de projets du Lot et de l'Aveyron entendent se grouper avec la Lozère pour mettre en œuvre une exploitation technique et commerciale commune (une Société Publique Locale est à l'étude) afin d'une part augmenter leur attractivité auprès des fournisseurs d'accès à l'internet, et principalement les opérateurs commerciaux d'envergure nationale, et d'autre part bénéficier de la prime de 15 % de subvention supplémentaire prévue dans le cahier des charges de l'appel à projets France Très Débit.

Le tour de France du télé-travail

Après Aix en Provence et Lille fin 2015, le 25 février se tiendra à Nantes une journée organisée dans le cadre du tour de France 2016 du télé-travail.

Thème de la journée : la transformation du travail et ses impacts sur la ville de demain.

Organisée par l'association Travailler Autrement en partenariat avec Nantes Métropole, Orange et le CGET, cette rencontre réunira tous les acteurs intéressés par les nouveaux modes d'organisation du travail et l'émergence des tiers-lieux et leurs impacts dans la ville de demain (dirigeants d'entreprises, responsables RH, acteurs du territoire, tiers-lieux …).

En savoir plus : www.tourdefranceduteletravail.fr

Loi Macron : les décrets d'application attendus

Le 15 février avait lieu au ministère du Logement et de l'Habitat durable une présentation aux acteurs du secteur des communications électroniques des textes pris en application de la loi du 6 août 2015 dite loi Macron.

Pour mémoire, la loi Macron crée un **article L33-11** dans le code des postes et communications électroniques (article 117 de la loi) qui instaure un statut de zone fibrée, et deux articles L115-1 et L115-1-2 dans le CCH (**article 118 de la loi**) qui impose le fibrage :

- des constructions de maisons individuelles et des locaux à usage professionnel ne comptant qu'un seul local,
- des bâtiments où sont réalisés des travaux importants et soumis à une demande de permis de construire,
- des lotissements.

Les textes d'application vont être soumis à validation par les différentes commissions concernées :

- le décret d'application (**R111-14**), qui impose le fibrage de tous les bâtiments neufs à usage résidentiel, professionnel ou mixte et la suppression du réseau en cuivre dans les parties communes des bâtiments situés dans les zones à statut de zone fibrée prévu par la loi.
- la modification de l'arrêté d'application en vue de la simplification du fibrage dans les poches de basse densité des zones très denses (l'obligation d'installer quatre fibres est abrogée).

Les acteurs avaient jusqu'au 23 février 2016 pour communiquer leurs observations sur ces projets de textes à DGALN/DHUP /QC1.

Lien vers la présentation de la DGALN

Les collectivités s'inquiètent des rapprochements entre grands opérateurs

Les collectivités qui ont en charge de construire des réseaux à très haut débit sur 85% du territoire français, s'inquiètent d'être les oubliées des négociations entre les quatre grands opérateurs.

L'AVICCA rappelle qu'elles sont pourtant directement concernées. Des dizaines de régions et de départements, des milliers de communes et d'intercommunalités ont fait des choix budgétaires difficiles pour déployer ces réseaux, dont la construction est engagée dans le cadre du Plan France Très haut débit. A la clé : 13 milliards d'investissements à réaliser dans les cinq prochaines années, dont la moitié en subventions.

Avec les négociations en cours entre Bouygues Telecom et Orange, le marché passé à quatre se réduirait encore à trois opérateurs, une situation d'oligopole estimée dangereuse pour les investissements publics.

L'AVICCA en appelle à la puissance publique (gouvernement, collectivités, ARCEP, Autorité de la Concurrence) pour ne pas laisser une consolidation se faire au détriment des 43% de la population qui vivent et travaillent dans les 85 % non « rentables » du territoire national, et pour contraindre les grands opérateurs à co-investir en proportion de leurs parts de marché, sur tous les réseaux d'initiative publique, en respectant les conditions techniques et tarifaires réglementaires.

Source : **AVICCA**

Nouveau : l'observatoire de la couverture mobile des zones peu denses

La couverture en téléphonie mobile des zones peu denses n'est toujours pas satisfaisante, malgré les obligations faites aux opérateurs et les engagements pris par ceux-ci.

Pour y voir plus clair, l'ARCEP publiera désormais chaque trimestre un nouvel observatoire consacré aux déploiements mobiles dans les zones peu denses.

Le premier numéro est en ligne sur le site de l'Autorité de régulation **http://www.arcep.fr/**

C'est l'occasion pour l'ARCEP de faire le point sur les diverses obligations des opérateurs en couverture des centres-bourgs en 2G et en 3G, et en 4G, sur les communes dites prioritaires dans le cadre de leurs licences 800 MHz.

Il met par ailleurs en demeure SFR et Bouygues Telecom de couvrir en 4G en janvier 2017 40% de la population de ces zones (les deux opérateurs déclarent respectivement 8% et 12%).

Et approuve le projet de contrat de mutualisation d'infrastructures 2G et 3G en centres-bourgs entre les quatre grands opérateurs.

Source : **ARCEP**

Zones blanches de la Téléphonie mobile : opérateurs et élus réunis à Bercy pour lancer la phase de travaux

Le ministre de l'Économie a réuni le 24 février dernier les associations d'élus, les maires des 268 communes [1] non couvertes et les opérateurs pour leur présenter le plan de résorption des zones blanches de la téléphonie mobile.

Ces communes seront soutenues par l'Agence du numérique qui accompagnera les collectivités et prendra en charge le financement des 300 points hauts nécessaires (pylônes), pour un coût total de 30 millions d'euros. Restent à la charge des collectivités le raccordement électrique des pylônes ainsi que l'identification et l'acquisition des terrains.

Les opérateurs se sont engagés à déployer au minimum de la 3G (internet mobile). Ils financeront par ailleurs la couverture de 3 600 communes en 3G (et par la suite en 4G) pour mi-2017.

A l'occasion du recensement organisé depuis la mi 2015, 1200 communes ont été expertisées au moyen de tests in situ. Si des trous de couverture peuvent subsister au sein de centres-bourgs, seules 268 communes ont été identifiées en zone blanche Rappelons à cet égard que le protocole de qualification de zone blanche consiste à appeler, en extérieur, une ligne téléphonique fixe depuis 5 ou 7 endroits de la commune et à noter la qualité des appels téléphoniques. La qualification de zone blanche est avérée quand aucun opérateur ne dispose d'une qualité d'appel au moins moyenne sur plus de la moitié des points d'appels.

Enfin, la couverture de 800 sites d'intérêt particulier (touristique, économique…) sera financée à parts égales entre l'État (à hauteur de 42 millions d'euros) et les collectivités sur les quatre prochaines années.

Une première phase de l'appel à projets pour 300 sites en 2016 devrait être ouverte en mars.

Source : **www.legifrance.gouv.fr**

[1] *Un* **arrêté publié au JO du 24 février 2016** *définie la liste complète des communes concernées.*